

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

8 mars Arrêté n° 1383 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires de la convention collective des entreprises de recherche et de production d'hydrocarbures. 208

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

12 mars Arrêté n° 1602 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 10992 MAEF- SG/DSG/DAAP/DAA du 4 novembre 2004 fixant les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des consulats généraux, des cabinets militaires et autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger.

Cas du personnel technique et de service de l'ambassade du Congo à Paris (France). 208

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

12 mars Arrêté n° 1601 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du système d'adduction d'eau potable de Mossaka. 209

B - TEXTE PARTICULIER

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination 210

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

Annonces légales 210
Association 210

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A- TEXTES GENERAUX

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté n° 1383 du 8 mars 2010 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires de la convention collective des entreprises de recherche et de production d'hydrocarbures

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;
Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 susvisée, la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires de la convention collective des entreprises de recherche et de production d'hydrocarbures.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la grille des salaires de la convention collective des entreprises de recherche et de production d'hydrocarbures est composée ainsi qu'il suit :

président : le directeur départemental du travail du Kouilou ou son représentant ;

membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission com-

muniquent au président de la commission, quarante - huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 mars 2010

Général de Division Florent NTSIBA

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

Arrêté n° 1602 du 12 mars 2010 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 10992 du 4 novembre 2004 fixant les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des consulats généraux, des cabinets militaires et autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger.

Cas du personnel technique et de service de l'ambassade du Congo à Paris (France).

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République du Congo tel que modifié et complété par la loi n° 6 du 6 mars 1996 ;
Vu le décret n° 2005-233 du 3 mai 2005 fixant le régime de rémunération applicable au personnel local des ambassades, des missions permanentes et des consulats généraux de la République du Congo ;
Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-393 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu le décret n° 2009-470 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu le décret n° 2009-474 du 24 décembre 2009 portant organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu l'arrêté n° 2339 du 31 décembre 1999 fixant la nomenclature des emplois administratifs, techniques et de service dans les ambassades et les consulats ainsi que les modalités de recrutement des effectifs du personnel administratif, technique et service ;
Vu l'arrêté n° 10992/MAEF-SG/DSG/DAAP/DAA du 4 novembre 2004 fixant les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des con-

sulats généraux, des cabinets militaires et des autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger.

Arrête :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 10992/MAEF-SG/DSG/DAAP/DAA du 4 novembre 2004 susvisé, les effectifs du personnel technique et de service de l'ambassade du Congo à Paris sont modifiés de la manière suivante :

Au lieu de :

Ambassade : Paris

Personnel administratif, technique et de service recruté localement :

1 secrétaire bureautique bilingue
4 secrétaires bureautiques
1 secrétaire administratif (Paierie)
3 chauffeurs
1 chauffeur Cabinet Militaire
1 chauffeur (Paierie)
1 chauffeur (Services Médicaux)
1 chauffeur (OGESC)
2 huissiers dont 1 à la Paierie
1 agent de ménage (Résidence)
1 agent de ménage (Chancellerie)
1 maître d'hôtel
1 agent de protocole

Total : 19 agents

Lire :

Ambassade : Paris

Personnel administratif, technique et de service recruté localement :

1 secrétaire bureautique bilingue
5 secrétaires bureautiques (Chancellerie)
1 secrétaire administratif (Paierie)
7 chauffeurs (Chancellerie)
1 chauffeur (CM)
1 secrétaire bureautique (CM)
1 chauffeur (Paierie)
1 secrétaire bureautique (SMS)
1 chauffeur (SMS)
1 secrétaire bureautique (OGESC)
1 chauffeur (OGESC)
2 huissiers dont 1 à la Paierie
1 agent de ménage (Résidence)
1 agent de ménage (Chancellerie)
1 maître d'hôtel
2 agents de protocole
2 standardistes

Total : 30 agents

N.B : Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à

compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 12 mars 2010

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté n° 1601 du 12 mars 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction du système d'adduction d'eau potable de Mossaka.

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du système d'adduction d'eau potable de Mossaka.

Article 2 : La propriété et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concerné par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par la parcelle de terrain situé au quartier n° 1 Biangala à Mossaka, d'une superficie de 4234 m², objet du permis d'occuper n° 05/06-MATD/DCU/DMSK/SGBR du 16 mars 2006.

Article 3 : La propriété visée à l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pendant deux ans et l'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 5 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 6 : Chaque exproprié percevra une indemnité juste et préalable.

Article 7 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 mars 2010

Pierre MABIALA

B - TEXTE PARTICULIER

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2010-211 du 8 mars 2010. M. **ONDELE (André)** est nommé directeur de la presse présidentielle.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **ONDELE (André)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

Annonces légales

PROSAFE FPSO (D) SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 de francs CFA
Siège social : 28, avenue du Général de Gaulle,
Pointe-Noire - République du Congo
RCCM : CG 1 PNR / 08 B 560

1. Par un acte en date du 19 janvier 2010 portant vote par correspondance de la société Prosafe Production Services Pte Ltd, associée titulaire de 140 parts sociales dans le capital de la société Prosafe FPSO (D) SARL, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), le 25 février 2010, sous le numéro 1304, folio 037/4, celle-ci a notamment décidé :

- de prendre acte de la démission des gérants actuels, à savoir Monsieur Dagfinn HATLESKOG et Monsieur Roy Olav HALLAS, avec effet au 21 janvier 2010,
- de nommer, en qualité de nouveaux gérants, pour une durée illimitée, les personnes ci-après :
- Monsieur Helge YSTHEIM, de nationalité norvégienne, né le 27 novembre 1954, à Vaksdal (Norvège) ;

- Madame Wan Khum LEE, de nationalité singapourienne, née le 5 octobre 1964, à Singapour;

2. Par un acte en date du 19 janvier 2010 portant vote par correspondance de la société PPS DU CONGO, associée titulaire de 60 parts sociales dans le capital de la société Prosafe FPSO (D) SARL, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), le 25 février 2010, sous le numéro 1303, folio 037/3, celle-ci a notamment décidé :

- de prendre acte de la démission des gérants actuels, à savoir Monsieur Dagfinn HATLESKOG et Monsieur Roy Olav HALLAS, avec effet au 21 janvier 2010 ;
- de nommer, en qualité de nouveaux gérants, pour une durée illimitée, les personnes ci-après :
- Monsieur Helge YSTHEIM, de nationalité norvégienne, né le 27 novembre 1954, à Vaksdal (Norvège) ;
- Madame Wan Khum LEE, de nationalité singapourienne, née le 5 octobre 1964, à Singapour.

Dépôt desdits actes a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

La Gérance.

PPS DU CONGO

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 de francs CFA
Siège social : 28, avenue du Général de Gaulle,
Pointe-Noire - République du Congo
RCCM : CG / PNR / 09 B 756

1. Par un acte en date du 19 janvier 2010 portant vote par correspondance de la société Prosafe Production Services Pte Ltd, associée titulaire de 140 parts sociales dans le capital de la société PPS DU CONGO, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), le 25 février 2010, sous le numéro 1308, folio 037/8, elle a notamment décidé de :

- prendre acte de la démission des gérants actuels, à savoir Monsieur Dagfinn HATLESKOG et Monsieur Roy Olav HALLAS, avec effet au 21 janvier 2010 ;
- nommer, en qualité de nouveaux gérants, pour une durée illimitée, les personnes ci-après :
- Monsieur Helge YSTHEIM, de nationalité norvégienne, né le 27 novembre 1954, à Vaksdal (Norvège) ;
- Madame Wan Khum LEE, de nationalité singapourienne, née le 5 octobre 1964, à Singapour;

2. Par un acte en date du 19 janvier 2010 portant vote par correspondance de la société Prosafe FPSO (D) SARL, associée titulaire de 60 parts sociales dans le capital de la société PPS DU CONGO, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), le 25 février 2010, sous le numéro 1309, folio 037/9, elle a notamment décidé de :

- prendre acte de la démission des gérants actuels, à savoir Monsieur Dagfinn HATLESKOG et

Monsieur Roy Olav HALLAS, avec effet au 21 janvier 2010 ;

- nommer en qualité de nouveaux gérants, pour une durée illimitée, les personnes ci-après :

- Monsieur Helge YSTHEIM, de nationalité norvégienne, né le 27 novembre 1954, à Vaksdal (Norvège) ;
- Madame Wan Khum LEE, de nationalité singapourienne, née le 5 octobre 1964, à Singapour.

Dépôt desdits actes a été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

La Gérance.

PRICE WATER HOUSE COOPERS
88, avenue du général de Gaulle
B.P : 1306 - Pointe-Noire
République du Congo

COMPAGNIE FRIGORIFIQUE DU CONGO
« COFRIGO »

Société anonyme
avec conseil d'administration en liquidation
au capital de 1.000.000.000 de FCFA
Siège social : Pointe-Noire - B.P. 1349
RCCM Pointe-Noire : 2000-B-125

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à Kinshasa, en date du 15 octobre 2009, enregistré le 24 février 2010 à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), sous le n°1298, folio 036/23, les actionnaires ont notamment décidé de nommer, en qualité de nouveau liqui-

dateur, Monsieur Daniel DAVIN, né le 29 septembre 1947 à Petigny-Lez-Couvin en Belgique, jusqu'à la clôture des opérations de liquidation, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BARBIER, décédé.

Dépôt dudit acte a été fait au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

Le Liquidateur

- **Association** -

Erratum

Erratum au Journal officiel n° 07-2010 du jeudi 18 février 2010, page 154, 1^{re} colonne.

Au lieu de :

Récépissé n° 13 du 29 janvier 2010.

« **FEMME DE KIMONGO POUR LE DEVELOPPEMENT** », en sigle « F.K.D. ».

Lire :

Récépissé n° 13 du 29 janvier 2010.

« **FEMMES DE KIMONGO POUR LE DEVELOPPEMENT** », en sigle « F.K.D. ».

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

